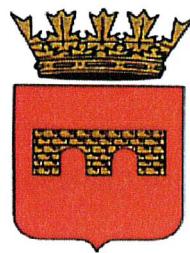


Mairie de PONTEVES**CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FEVRIER 2026****PROCES-VERBAL N°2026/1**

Le mercredi quatre février deux mille vingt-six à dix-neuf heure, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqué, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Frank PANIZZI, Maire de Pontevès.

Présents :

- | | |
|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> M. PANIZZI Frank | <input checked="" type="checkbox"/> Mme LANSIAUX Valérie |
| <input type="checkbox"/> M. D'ANELLA Jérôme | <input checked="" type="checkbox"/> M. LABOURQUE Thierry |
| <input checked="" type="checkbox"/> M. DE JERPHANION Thomas | <input checked="" type="checkbox"/> M. MARENGHI Jonathan |
| <input checked="" type="checkbox"/> Mme DEMIRDJIAN Sonia | <input type="checkbox"/> Mme MATHIEU Marie-Christine |
| <input type="checkbox"/> Mme DE SMEDT Gonda | <input type="checkbox"/> Mme NOVI Sandrine |
| <input checked="" type="checkbox"/> Mme FRANCOIS Sandrine | <input type="checkbox"/> Mme PASTOR Valentina |

Président de séance : PANIZZI Frank

Secrétaire de séance : DEMIRDJIAN Sonia

Lieu : Mairie de Pontevès, salle du conseil municipal

Ouverture de la séance : 19h00

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et fait l'appel nominal pour vérifier que le quorum est atteint (7 membres présents).

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

NOMME Madame DEMIRDJIAN Sonia secrétaire de séance.

- **Approbation du Procès - Verbal du Conseil Municipal du 02 décembre 2025**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 02 décembre 2025.

Le CONSEIL MUNICIPAL, où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 02 décembre 2025.

Unanimité

INTERCOMMUNALITE ET AUTRES COLLECTIVITES OU ORGANISMES

- **Dissolution de la société de la société publique locale « Ingénierie Départementale 83 »**

La société « Ingénierie Départementale 83 » (ci-après la « Société ») est constituée sous forme de société publique locale (SPL), dont le siège social est situé au 92 avenue Ernest Nogre – 83000 Toulon. La Société est dotée d'un capital de 151 200 € (divisé en 756 actions d'une valeur nominale de 200 €) et a été immatriculée le 21 novembre 2011 au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulon sous le numéro 537 594 202.

La Société a été créée pour réaliser des prestations de conseil et d'assistance au profit de ses actionnaires, toutes collectivités ou groupements de collectivités, destinées à assurer la préparation et/ou le suivi de tous projets relevant de leurs compétences dès lors qu'ils relèvent de l'intérêt général. Le Département du Var en est l'actionnaire majoritaire à hauteur de 52 % (soit 393 actions sur 756). Les autres actionnaires sont des communes avec de petites participations au sein de la Société, dont la commune, qui détient actuellement une action de la société.

Par délibération du 6 novembre 2023, le Département du Var a décidé de constituer une agence technique départementale qui sera dénommée « Var Ingénierie », sous forme d'établissement public administratif, afin d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Département du Var qui y adhéreraient une assistance d'ordre technique, juridique et financier dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement durable des territoires et de la gestion locale.

En conséquence de la création de ce nouvel outil public, la gouvernance de la SPL « Ingénierie Départementale 83 » envisage donc de procéder à la dissolution de cette Société.

Au préalable, eu égard au contexte de fort épargillement du capital social de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 » et afin de faciliter les opérations de dissolution et de liquidation à venir, le Département du Var, actionnaire majoritaire, se propose de procéder à l'acquisition des participations détenues par les collectivités actionnaires de la Société qui le souhaiteraient, à un prix correspondant à la valeur nominale des actions de la Société, soit 200 € chacune.

La dissolution anticipée de la Société n'est envisageable que par la volonté de ses actionnaires. Ces derniers devront donc se réunir en assemblée générale mixte afin de convenir de la dissolution anticipée de la Société et de la nomination d'un liquidateur.

La dissolution anticipée mettra automatiquement fin aux mandats des administrateurs, du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général de la Société.

Le liquidateur aura pour mission de mener les opérations de liquidation de la Société jusqu'à sa clôture. Il lui incombe notamment de réaliser l'actif de la Société et de régler son passif exigible.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession de la part détenue par la commune au capital de la SPL « Ingénierie Départementale 83 » au profit du Département du Var au prix de 200 € l'action correspondant à la valeur nominale des actions de la société.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1524-1, L.1524-5 et L.1531-1 relatifs aux sociétés publiques locales,

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.225-1 et suivants,
 Vu la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,
 Vu les statuts de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 »,
 Vu le rapport,
 Considérant la dissolution à venir de la SPL « Ingénierie Départementale 83 » dont le capital social s'élève à 151 200 €, divisé en 756 actions de 200 € chacune,
 Considérant la volonté du Département de faciliter les opérations de dissolution et de liquidation à venir de ladite société,
 Considérant qu'en sa qualité d'actionnaire majoritaire, le Département du Var propose d'acquérir les participations détenues par les collectivités actionnaires qui souhaitent se retirer au prix de la valeur nominale des actions soit 200 € par action,

Le CONSEIL MUNICIPAL, où il l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

AUTORISE la cession de l'action appartenant à la commune auprès du Département du Var au prix de 200€ l'action, correspondant à la valeur nominale.

APPROUVE la sortie de la commune du capital de la société publique locale « Ingénierie Départementale 83 ».

DIT que les écritures comptables relatives à la cession de la participation de la commune au capital de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 » inscrite à l'actif de la collectivité seront réalisées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document permettant d'assurer l'exécution des termes de la présente délibération.

unanimité

BAUX COMMUNAUX ET SALLES COMMUNALES

- Révision des loyers communaux : local professionnel**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de la délibération du 28 juin 2023 un contrat de bail professionnel a été signé le 11 octobre 2023 a pris effet le 1^{er} janvier 2024 pour la location du local professionnel de la maison Porre.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réévaluer, chaque année, le montant du loyer de la maison Porre conformément à l'article 9 du bail.

Monsieur le Maire précise que dans ce cadre, l'indice des loyers des activités tertiaire (ILAT) à prendre en compte est celui du 2^{ème} trimestre de chaque année.

Ainsi, le nouveau loyer à compter du 01 janvier 2026 sera de :

Local professionnel	Loyers actuels	Indices de référence	Loyers révisés
Part fixe	208,89 €	ILAT 2 T2024 : 136,45 ILAT 2 T2025 : 137,15	209,96 €
Part variable	0 €	0,5% du BNC [REDACTED]	194.60 €
Loyer global	208,89 €		404.56 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, où il l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE cette révision qui sera effective à compter du 1^{er} janvier 2026.
unanimité

- **Maison Porre 1er étage : départ du locataire et relocation**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la locataire de l'appartement Maison Porre 1^{er} étage a donné son préavis par courrier reçu le 29 décembre 2025.

Monsieur le Maire rappelle que le préavis de 3 mois commence à la réception du courrier du locataire soit jusqu'au 29 mars 2026.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'un nouveau locataire va être choisi et qu'il pourra occuper l'appartement à compter du 1^{er} avril 2026.

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal que suite au départ d'un locataire le montant du loyer peut être réévalué.

LOYER ACTUEL (hors charges)	NOUVEAU LOYER PROPOSE (hors charges)
515,18	595.00 €

Monsieur le Maire propose de réévaluer le loyer et de relouer l'appartement sur la base d'un cahier des charges classique et similaire à celui des locations proposées par la commune :

- Loyer mensuel révisable annuellement sur la base de l'IRL INSEE : 595 € hors charges
- Durée du bail : 6ans

Le CONSEIL MUNICIPAL, où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE de restituer le dépôt de garanti après état des lieux, si la situation le permet ;

DECIDE de relouer l'appartement sur la base d'un cahier des charges classique et similaire à celui des locations proposées par la commune avec les éléments suivants :

- Loyer mensuel révisable annuellement sur la base de l'IRL INSEE : 595 € hors charges
- Durée du bail : 6ans

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir tous les actes et documents nécessaires à la relocation de l'appartement.

unanimité

MARCHE

- **Renouvellement du marché du photocopieur**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de location en cours du photocopieur avec la société SHARP arrive à son terme le 31 mars 2026.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation pour obtenir une offre répondant au cahier des charges pour la location et la maintenance d'un photocopieur pour une durée de 4 ans a été lancée.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les candidats ont jusqu'au 23 février 2026 à 12h00, pour remettre une offre complète.

Monsieur le Maire présente le cahier des charges et les modalités de cette consultation et demande l'approbation du conseil municipal mener cette procédure jusqu'à son terme.

Le CONSEIL MUNICIPAL, où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE lancement de la consultation pour le changement de photocopieur tels que détaillés ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour mener à bien cette procédure jusqu'à son terme

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

unanimité

ECOLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la coopérative scolaire de l'école des Bessillons (OCCE du Var Pontevès) sollicite la commune pour obtenir une subvention pour un projet de classe découverte.

Monsieur le Maire explique que la classe découverte devrait se dérouler entre le 29 juin et le 1^{er} juillet 2026 au centre astronomique de St Michel l'Observatoire.

Le coût du séjour pour 24 enfants s'élèverait à 6 900.30 € soit 287.51 € par enfant.

Monsieur le Maire explique que dans le droit fil de la précédente classe découverte de 2024 le conseil municipal avait dans sa séance du 22 novembre 2023 pris un avis de principe favorable à la pérennisation du dispositif de subventionnement partiel du séjour par la mairie pour que chaque élève parte au moins une fois dans sa scolarité à PONTEVES.

Monsieur le Maire propose après échange entre les membres de l'assemblée un montant de subvention de 3500 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE d'octroyer une subvention à la coopérative scolaire de l'école des Bessillons (OCCE du Var Pontevès) d'un montant de 3 500 euros pour le séjour « classe découverte » de l'année scolaire 2025/2026.

PRECISE que le versement ne sera réalisé qu'après complétude du dossier ;

PRECISE qu'un contrôle adapté sera réalisé sur l'utilisation des fonds ;

DIT que la dépense sera inscrite au chapitre 65 du BP de l'exercice 2026.

unanimité

• Demande de subvention Vêtements CCFF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2331-4 et L.2331-63.

Vu que les Comités Communaux Feux de Forêts et des Réserves Communales de Sécurité Civile du Var ont pour mission, sous l'autorité du Maire de chaque commune, d'assurer toute opération de prévention, de sauvegarde et d'assistance aux communes en cas de survenance d'un sinistre.

Considérant que les membres des Comités Communaux Feux de Forêts et des Réserves Communales de Sécurité Civile du Var sont des bénévoles.

Considérant que le Conseil Départemental du Var subventionne à hauteur de 50 % les tenues vestimentaires (polo, pantalon, veste F1) en faveur des bénévoles.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention de 50 % pour l'achat des vêtements des bénévoles du CCFF, achat qui se chiffre à 1668.60 €.

Monsieur le Maire présente le plan de financement :

Dépenses en € TTC : 1668.60 €

Conseil Départemental : 50%, soit 834.30 €

Part communale : 834.30 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

SOLLICITE une subvention de 834.30 € auprès du Conseil Départemental du Var pour l'acquisition de tenues vestimentaires en faveur des membres du C.C.F.F. de Pontevès.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté.

PRECISE que l'aide demandée au Département se situe à hauteur de 50 % du coût des acquisitions TTC hors FDP.

unanimité

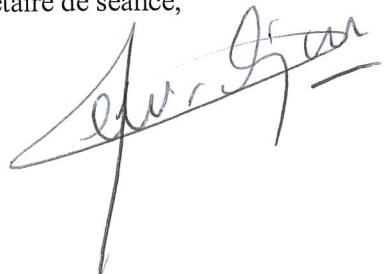
• Questions diverses

Mme DEMIRDJIAN Sonia aborde la question du rabe à la cantine scolaire et demande à ce qu'un « service » de rabe soit mis en place.

Mme DEMIRDJIAN Sonia demande à ce que l'élu référent aux affaires scolaires et périscolaires, mette en place et suive ce dispositif (portion entière, demi portion et quantité non consommée...).
A ce jour, et en fonction des quantités restantes, cela peut arriver que du rabe soit proposé mais cela est parfois compliqué en fonction des conditionnements.
La demande est notée et un service rabe sera mis en place en fonction des quantités et condiditionnments disponibles.

Monsieur le Maire lève la séance à 19h40.

Sonia DEMIRDJIAN
Secrétaire de séance,



Frank PANIZZI
Maire,

